

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ-SUR-ILLET

Séance du lundi 12 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le douze janvier à 20 h 00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ-SUR-ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026

Étaient présents : Benoit MICHOT (pouvoir de Sophie PHELION), Florence MOREL, Michel ADKINS, Laura LEBLANC, Alexandre LEFRANCOIS, Karine DUPAYS, Michel DEMAY, Carlos BLANCO, Serge GESBERT, Andreas EHBRECHT, Jean-Luc PAUL, Anne-Sophie DESCORMIERS, Fatou SY (pouvoir de Delphine DUJARDIN), Caroline ROUSSIASSE, Faustine JINQ, Fabrice LEFRANCOIS, Anthony SIMON

Absents : Mme Sophie PHELION, Mme Delphine DUJARDIN

Secrétaire de séance : Caroline ROUSSIASSE

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents après précisions sur la vente de parcelles cédées pour l'assainissement.

Monsieur le Maire fait part de l'ajournement du point Location restaurant scolaire.

Délibération n°2026-01 : Travaux RD106 – Entreprise COLAS : Avenant n°4

REPRISE DU RESEAU DE REFOULEMENT / RD106 / Tranche 3

Lors du démarrage des travaux d'assainissement, il a été constaté le passage du refoulement existant dans la tranchée du réseau d'assainissement Eaux Usées (EU) existant. Cela a nécessité la reprise du refoulement existant prévu dans l'avenant 3.

L'avenant n°4 formalise la plus-value de travaux engendrés par la modification de la reprise du refoulement EU existant :

- Réalisation d'une nouvelle tranchée indépendante sur la RD 106 (rabotage, tranchée, remblaiement...),
- Réfection complémentaire.

- **Montant de l'avenant 4 : + 30 225.00€HT, soit une évolution de + 2.67%**

Après délibération et, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et dit que les travaux mentionnés sur cet avenant n°4 seront remboursés en totalité par le Syndicat Mixte d'Assainissement (SMA).

Délibération n°2026-02- : Travaux RD106 – Entreprise COLAS : Avenant n°5

Accostage final / RD106 / Tranche 3

L'avenant n°5 formalise les modifications de marché intervenues sur la Tranche 3 :

- La régularisation des quantités réellement effectuées,
- L'intégration des prestations complémentaires non prévues initialement dans le marché,
- De créer un bordereau supplémentaire de prix unitaire,
- D'augmenter le montant du marché.

Le montant définitif des travaux est calculé comme suit :

- Montant de l'avenant 5 : + 33 102.86€HT, soit une évolution de + 2.92%-

Après délibération et, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 2026-03 : Travaux RD106 et RD528 – Entreprise SPI2C : Moins-value missions non réalisées
--

Le cabinet ABEIL nous informe que l'entreprise SPI2C n'est pas intervenue sur la tranche 3.

Nous pouvons considérer que les factures payées en 2023 correspondent au montant définitif du lot, soit un total de 2 250.33€ HT.

Les prestations non réalisées seront indiquées sur le DGD de l'entreprise (Décompte Général Définitif).

Le montant définitif du marché est ainsi calculé comme suit :

- Montant des prestations / LOT2 / Marché de base : 3 764.00€ HT
- Montant des missions non réalisées : - 1 513.67€HT
- Nouveau montant de marché : 2 250.33€HT.

Après délibération et, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Informations complémentaires :

- Le marquage temporaire et les passages piétons seront réalisés lorsque les conditions climatiques le permettront.
- Les poteaux photovoltaïques ont été livrés pour la traversée piétons.
- Réception des panneaux « commerce » et installation prochaine.
- Le « Stop » du Champ Thébault sera retiré pour une priorité à droite.

- Le marquage au sol « priorité à droite » sur l'ensemble de l'agglomération sera réalisé prochainement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un dégât des eaux s'est produit à la micro-crèche de Liffré. L'accueil des enfants sera assuré sur la commune de CHASNE-SUR-ILLET pendant les travaux permettant une continuité du service (durée estimée 2 à 3 mois). Les activités associatives ou autres sont délocalisées temporairement à la salle des moissons, médiathèque.

Fait et délibéré à Chasné-sur-Illet,
Le 12 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Caroline ROUSSIASSE

Le Maire,
Benoît MICHOT

